



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 896

**Loi remplaçant le nom de la  
circonscription électorale d'Arthabaska  
par Arthabaska-L'Érable**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Éric Lefebvre  
Député d'Arthabaska**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2017**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi remplace le nom de la circonscription électorale d'«Arthabaska», tel qu'attribué à la liste des circonscriptions électorales publiée à la Gazette officielle du Québec le 2 mars 2017, par celui d'«Arthabaska-L'Érable» pour que l'appellation de la circonscription électorale soit plus représentative du territoire qu'elle couvre.*

## Projet de loi n° 896

### LOI REMPLAÇANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'ARTHABASKA PAR ARTHABASKA- L'ÉRABLE

ATTENDU que, selon la carte électorale établie conformément à la liste des circonscriptions électorales du 2 mars 2017, la circonscription électorale d'Arthabaska regroupe 17 municipalités, dont 11 font partie de la Municipalité régionale de comté de L'Érable;

Que l'appellation «Arthabaska-L'Érable» est plus représentative du territoire couvert par la circonscription électorale;

Qu'il y a lieu de favoriser le sentiment d'appartenance de l'ensemble des citoyens de la circonscription électorale;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** La présente loi a pour objet de rendre l'appellation de la circonscription électorale d'«Arthabaska» plus représentative du territoire couvert par celle-ci.

**2.** La liste des circonscriptions électorales établie le 23 février 2017 par la Commission de la représentation électorale en vertu de l'article 29 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) et publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 2 mars 2017 (2017, G.O. 2, 391B) est modifiée par le remplacement du nom de la circonscription électorale d'«Arthabaska» par celui d'«Arthabaska-L'Érable».

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

